

Procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept juin à vingt-heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Cécile MARQUIER.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, BOGUD Isabelle, GERVA Anaïs, GORRETTA Philippe, LECOMTE Valérie, MAILLÉ Jean-Louis, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELERIN Marc, POUGNER Emilie, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry, VACHER Svittlana ;

Absentes excusées : FONDIN Coralie & HUGUES Patricia (pouvoir à MARQUIER Cécile).

Secrétaire de séance : MAILLÉ Jean-Louis.

Le Procès-Verbal de la dernière séance étant lu et adopté, le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

1- Virement de crédit n°1

Mme le Maire explique qu'il convient de procéder à une régularisation comptable non prévue au budget concernant l'apurement de l'actif en vue du changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'unanimité au virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2022.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article				Nature	Montant €
041	1641				Régul anomalie emprunt transmis à la CCPS en 2010	7 542.51
						7 542.51

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article				Nature	Montant
041	276351				Régul anomalie emprunt transmis à la CCPS en 2010	-7 542.51
					Total	- 7 542.51

2- Subventions aux associations

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, quatre associations ont déposé, en mairie, la copie certifiée de leur budget, du compte de l'exercice écoulé et le détail des projets de l'année à venir.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après débat, le conseil municipal, décide, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2021	Subventions 2022	Vote
Association des Parents d'Elèves	2 500 €	2 500 €	Unanimité
Comité d'animation du foyer de Villevieille	3 000 €	3 000 €	Unanimité
Club taurin Lou Seden	0 €	3 000 €	Unanimité
Association Accueil Réfugiés Sommières	300 €	300 €	Unanimité

3- Réaménagement de la mairie et rénovation énergétique

En vue du réaménagement de la mairie intégrant la rénovation énergétique, la commune a engagé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, elle a obtenu l'engagement de l'Etat pour une aide financière aux travaux de 109 500€.

Considérant la hausse des coûts des matières premières et la création de nouveaux dispositifs financiers à mobiliser pour mettre en œuvre études et travaux, Mme le Maire propose de solliciter une nouvelle fois l'Etat, dans le cadre du DSIL, ainsi que l'ensemble des partenaires financiers que sont le Département, l'Adème et l'établissement Territoire Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter les partenaires financiers, Etat, Département, Adème et Territoire Energie, en vue de leur participation aux études et aux travaux. Le plan de financement sera élaboré avec l'appui de la maîtrise d'œuvre.

4- Tirage au sort du jury d'assises

Conformément aux dispositions des articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, le conseil municipal, d'après les listes électorales, a procédé au tirage au sort de trois noms afin de constituer la liste préparatoire annuelle 2022 du jury criminel du Gard.

Les noms tirés au sort sont :

- Mme Liliane PAUL
- Mme Stéphanie LE TAXIN
- M. Marcellin BROSSEAU

5- Droits de place forains

Considérant que les droits de place des forains durant la fête votive n'ont pas été révisés depuis une dizaine d'année, Mme le Maire propose de réévaluer les tarifs.

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité, d'augmenter les droits de place à compter du 1^{er} juillet 2022, selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Forains	Tarifs depuis 2012	Nouveaux tarifs adoptés
Manège et trampoline	240 €	300 €
Tir aux ballons	270 €	300 €
Camion d'alimentation	576 €	600 €

6- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2021

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente le rapport annuel du SPANC pour l'année 2021.

La compétence de l'assainissement non collectif a été confiée à la Communauté de communes du Pays de Sommières par délibération du 28/07/2005.

Le SPANC emploi 2.5 équivalent temps plein et assure les missions de vérification suivantes :

- Conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- Réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- Fonctionnement de la filière d'assainissement.

Indicateurs pour la commune de VILLEVIEILLE :

Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2021
Nombre d'assainissement non collectif	226
Installations non diagnostiquées	25
Installations diagnostiquées	282
Contrôle périodique	56
Conception et installation	6
Installations neuves ou réhabilitées	45
Installations avec priorité urgente	16

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité qui est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT.

7- Questions diverses

7-1- La réforme des outils d'information du public applicable au 1^{er} juillet 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités à compter du 1er juillet 2022.

- **La publication des actes réglementaires** et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera effectuée sous forme électronique, sur le site internet afin d'assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.
- **La suppression des comptes rendus de séances** et leur remplacement par une liste des délibérations examinées en séance qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet.
- **La fixation du contenu des procès-verbaux.** Le contenu du procès-verbal est désormais expressément détaillé. Il remplace le compte rendu et permet d'établir et conserver les faits et décisions des séances. Ce n'est qu'au commencement de la séance suivante du conseil municipal, que le procès-verbal sera validé puis, dans la semaine qui suit, publié sous forme électronique.

7-2 – Recours gracieux pour le retrait du permis d'aménager du city stade

Le collectif SOS site des Terriers a adressé à Mme le Maire, un recours gracieux demandant le retrait du permis d'aménager du city stade. Le conseil municipal renouvelle sa volonté de poursuivre cet aménagement. Et donne pouvoir à Mme le Maire d'émettre en réponse, un avis négatif à cette demande de recours gracieux.

7-3 – Chantier d'insertion Calade 2023

Deux sites seront proposés. La réfection du mur en pierres des Bugadières écroulé sur une longueur de 4 à 5 mètres linéaires et l'aménagement de bacs à fleurs et de bancs sur la place de l'Eglise.

7-4 – Fête du 13 juillet

La fête aura lieu à partir de 18h30 dans le jardin de l'Aube avec repas tiré du sac et animation musicale. Coût de la prestation : 240€ TTC.

7-5 – La terre refusée dans les déchetteries

Afin de trouver un moyen d'éviter les dépôts sauvages, le délégué, Philippe Renou, est chargé d'aborder la problématique lors de la prochaine réunion déchets de Communauté de communes.

7-6 – Forum des associations

En partenariat avec Souvignargues et Aujargues, le forum aura lieu dimanche 4 septembre de 9h à 13h à Aujargues.

7-7 – Commission urbanisme

Elle se réunira lundi 4 juillet à 20h, en mairie. A l'ordre du jour, révision du PLU et divers.

7-8 – Mariage délocalisé au foyer

En raison des travaux de la mairie et pour leur durée, à compter du 01^{er} août 2022, Mme le Maire a pris un arrêté autorisant la célébration des mariages au foyer.

Fin de la séance : 21h41